

N° 2017-12-03

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoit de SAINT-SERNIN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
Mme Magali LAMIR
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.**

Modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n° 2014-04-17 et n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc des 10 avril 2014 et 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence intercommunale « transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2016-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 relative à l'attribution de compensation définitive à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n° 2017.11.123 du 9 novembre 2017 pour Versailles, n°2017-61 du 16 novembre 2017 pour Les Loges-en-Josas, n°2017-11-20/05 du 20 novembre pour Buc, du 20 novembre 2017 pour Jouy-en-Josas, du 22 novembre 2017 pour Le Chesnay, n°47-2017 du 22 novembre 2017 pour Rennemoulin, n°2017-11-22/01 du 22 novembre 2017 pour Vélizy-Villacoublay, n°2017/109 du 23 novembre 2017 pour Bailly, n°2017-78 du 23 novembre 2017 pour Bougival, du 23 novembre 2017 pour Fontenay-le-Fleury, n°2017-55 du 27 novembre 2017 pour Toussus-le-Noble, et du 30 novembre 2017 pour Viroflay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017.

-
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- La présente délibération a pour objet de fixer, pour les années 2017 et à venir, les nouveaux montants d'attribution de compensation (AC) versés par Versailles Grand Parc à certaines communes suite aux transferts de charges réalisées au 1^{er} janvier 2017 : la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche par Versailles, la zone d'activité économique par Buc et la promotion du tourisme par Bougival et Jouy-en-Josas.

De plus, les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay ont perçu des rôles supplémentaires de fiscalité (redressements fiscaux) au titre de l'année précédant leur entrée dans Versailles Grand Parc, qu'il convient d'intégrer dans le montant de leur attribution de compensation.

Modification de l'attribution de compensation des communes de Buc, Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles suite au transfert des charges au 1^{er} janvier 2017 :

Au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles charges ont été transférées par certaines communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient donc de réduire les attributions de compensation de ces communes du coût net évalué par la CLETC :

Communes	Compétence transférée au 1 ^{er} janvier 2017	Charges nettes transférées
Bougival	Promotion du tourisme	29 700 €
Buc	Zone d'activité économique (ZAE)	144 160 €
Jouy-en-Josas	Promotion du tourisme	22 940 €
Versailles	Gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche	-1 452 €

Le coût négatif de la gare routière Lyautey est lié à un petit excédent des recettes transférées (redevance au départ payée par les transporteurs) comparé aux dépenses de gestion de la gare routière. A la différence des autres communes, l'attribution de compensation de Versailles est ainsi augmentée.

Modification de l'attribution de compensation des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay suite aux rôles supplémentaires de fiscalité :

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception des ressources remplaçant la taxe professionnelle (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et qui ont été intégrées à l'attribution de compensation, doivent être réintégrés dans ce produit de référence pour chacune de ces taxes.

L'administration fiscale dispose en effet d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Le Conseil communautaire doit par conséquent délibérer afin, d'une part, procéder à la rectification des attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires et, d'autre part, à la régularisation de celles versées les années précédentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les rôles supplémentaires de CFE communiqués par l'administration fiscale, aucun rôle supplémentaire n'ayant été constaté sur les autres taxes :

Rôles supplémentaire CFE liée à l'année N-1 (référence AC)		2014	2015	2016	Total = Montant de la majoration de l'AC 2017
2013	Bougival	déjà dans l'AC	0 €	560 €	560 €
2013	La Celle Saint-Cloud	déjà dans l'AC	21 603 €	17 446 €	39 049 €
2013	Le Chesnay	déjà dans l'AC	1 663 €	4 282 €	5 945 €
2015	Vélizy			44 963 €	44 963 €

Les attributions de compensation des communes au titre de l'année 2017 sont majorées du total des rôles supplémentaires émis pour les années 2015-2016.

Une régularisation des attributions de compensation versées par Versailles Grand Parc en 2015 et en 2016 doit également être effectuée au profit de ces communes. Cette régularisation interviendra comme suit sur l'exercice 2017 de la communauté d'agglomération :

	2015	2016	Total à régulariser
Le Chesnay	1 663 €	5 945 €	7 608 €
La Celle Saint-Cloud	21 603 €	39 049 €	60 652 €
Bougival	0 €	560 €	560 €
Vélizy		44 963 €	44 963 €
TOTAL			113 783 €

Le 19 octobre 2017, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les rôles supplémentaires et les charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport, annexé* à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017 :

	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Charges nettes transférées (C)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B - C
Bougival	2 298 316 €	560 €	29 700 €	2 269 176 €
Buc	5 238 872 €		144 160 €	5 094 712 €
Jouy-en-Josas	1 813 775 €		22 940 €	1 790 835 €
La Celle Saint-Cloud	5 135 100 €	39 049 €		5 174 149 €
Le Chesnay	10 889 509 €	5 945 €		10 895 454 €
Vélizy-Villacoublay	36 125 281 €	44 963 €		36 170 244 €
Versailles	13 337 833 €		-1 452 €	13 339 285 €

Vélizy-Villacoublay	Attribution de compensation au 1 ^{er} janvier 2017 votée le 06/12/2016 (A)	Rôles supplémentaires (B)	Attribution de compensation révisée au 1 ^{er} janvier 2017 = A + B
2017	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €
2018	36 125 281 €	44 963 €	36 170 244 €
2019	35 945 566 €	44 963 €	35 990 529 €
2020	35 893 391 €	44 963 €	35 938 354 €
2021	36 017 386 €	44 963 €	36 062 349 €
2022 et suivants	36 141 381 €	44 963 €	36 186 344 €

2) de régulariser sur l'exercice budgétaire 2017 de Versailles Grand Parc les attributions de compensation versées aux communes membres concernées sur les exercices 2015 et 2016 :

	2015	2016	Total à régulariser
Le Chesnay	1 663 €	5 945 €	7 608 €
La Celle Saint-Cloud	21 603 €	39 049 €	60 652 €
Bougival	0 €	560 €	560 €
Vélizy		44 963 €	44 963 €
TOTAL			113 783 €

3) que la dépense est inscrite aux budgets 2017 et suivants de la communauté d'agglomération, au chapitre 014, nature 739211 : « attributions de compensation » pour l'attribution de compensation liée à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation de l'attribution de compensation liée aux exercices 2015-2016, fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
 Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-12-03

Résumé de l'acte : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand...

Date de décision : 05/12/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 11/12/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171205-2017-12-03-DE

Pièces jointes :

2017-12-03 - Modification des attributions de compensation.pdf

ANNEXE 2017-12-03 - Modification des AC - Rapport CLETC.pdf

Historique :

11/12/2017 17:09:42	Reçu	Armelle Salvador
11/12/2017 17:10:58	En cours de transmission	
11/12/2017 17:11:56	Transmis en Préfecture	
11/12/2017 17:15:30	Accusé de réception reçu	